



Commune de La Tour

L'ARRETE PREFECTORAL

2023-061 du 10 mars 2023

place la commune en **alerte sécheresse**

En conséquence les mesures suivantes sont appliquées :

- **Remplissage piscines et spas interdit**
- **Interdiction d'arrosage de 8h à 20h**
- **Interdiction de laver sa voiture, voiries, terrasses, ...**

**Le non-respect de ces mesures expose les contrevenants à une
contravention de 5 ème classe**

Arrêté complet à consulter sur les panneaux officiels d'affichage et sur
le site internet de la commune.

Merci de votre compréhension